



ARRÊTÉ N°202/2025

**Circulation Alternée par Feux tricolores
Interdiction de Stationner
Rue de la Violette
Les 4 et 5 Décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 26 novembre 2025 de réguler la circulation et le stationnement rue de la Violette pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la Violette les 4 et 5 décembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 26/11/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

A handwritten signature of Philippe Landuré is placed over his official blue circular seal. The seal contains the text "MAIRIE de QUEVERT" at the top, "Côtes d'Armor" at the bottom, and features a central emblem depicting a figure holding a staff.